



ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2023

ARRÊTÉ N° 05-2023 :

Le Maire,

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L161-1, L 161-2 et L 161-5 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers aux abords de la salle polyvalente lors de la Fête de la musique, organisée par le Foyer Rural « Les 3 Fontaines » le **samedi 24 juin 2023**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le samedi 24 juin 2023 de 16 h à 03h le dimanche 25 juin, la route de Trélachaume sera fermée à la circulation, du n°470, route de Trélachaume jusqu'au terrain de football de Maisod.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05 juin 2023

Le Maire,
Michel BLASER

